



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 4 AVRIL 2024

Compte-rendu détaillé

oooooooooooooooooooooooooooo

Présents : M. E. ALAMAMY - Mme M. GEORGET - Mme C. LAFONT - M. D. ROUSSAUX - M. F. AUZANNEAU - Mme E. NOËL - M. P. CHAREIL - Mme M-L PINGARD - Mme M. DUPUIS

Absents représentés : M. G. GEOFFROY par M. ALAMAMY

Absents excusés : Mme M. GOTIN - M. Y. LERAY - M. C. GHIS - Mme A. ADJELI
Mme R. COCHET - Mme M. HODOT - Mme A. MARCHIVE

oooooooooooooooooooooooooooo

M. ALAMAMY Éric, Vice- Président délégué du CCAS ouvre la séance à 18h30

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRÉCÉDENT

Le compte rendu de la séance du 29 février 2024 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 1 : Approbation du compte de gestion 2023 – Budget principal du CCAS

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public de Sénart Gestion Publique locale nous présente le compte de gestion de la commune pour l'exercice précédent qui comprend les comptes de tiers, l'état de l'actif et du passif ainsi que les états des restes à recouvrer et à payer.

Ce compte est identique au niveau de la balance du compte administratif 2022 que nous allons examiner.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation semblable à celle du compte administratif, par :

- La situation patrimoniale de la commune à travers le bilan comptable, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité et les résultats constatés (hors restes à réaliser),
- L'état de l'exécution budgétaire sur l'année,
- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et aux débiteurs de la collectivité).

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater la concordance avec le compte administratif.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver le compte de gestion 2023 – Budget annexe du CCAS.

Vote approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2 : Vote du compte administratif 2023 – Budget principal du CCAS

Le compte administratif 2023 du CCAS budget principal, en conformité avec le compte de gestion du trésorier principal présente un excédent de fonctionnement de **23 771,00 €** et un excédent

d'investissement nul cette année, après la correction de la somme de 26,94 € constatée habituellement en résultat d'investissement.

Le résultat de clôture fait donc apparaître un excédent unique de **23 771,00 €** en concordance avec le compte de gestion.

Le total des dépenses de fonctionnement 2023 s'élèvent à **575 443,50 €**.

Le total des recettes de fonctionnement 2022 s'élèvent à **599 214,50 €**, dont 44 102,48€ d'excédent reporté n-1.

Le compte administratif 2023 peut être résumé par le tableau de la balance générale (**voir annexe**).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

ARRÊTE le compte administratif 2023, chapitre par chapitre, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

011- Charges à caractère général	169 470.76 €
012- Frais de personnel et charges assimilés	376 098.03 €
65- Autres charges de gestion courante	29 601.11 €
67 - Charges exceptionnelles	273,60 €

Recettes

013- Atténuations de charges	9 919.92 €
70- Ventes produits fabriqués, prestations de services	127 954.00 €
74- Dotation, subventions et participations	417 209.52 €
75- Autres produits de gestion courante	1.64 €
002-Résultat reporté exercice 2021	44 102.48 €
042-Opérations d'ordre entre sections	26,94 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Résultat reporté exercice 2022	26.94 €
--------------------------------	---------

Dépenses

042-Opérations d'ordre entre sections	26,94 €
---------------------------------------	---------

Le résultat de clôture fait apparaître un excédent global de **23 771,00 €** qui se décompose en :

- **23 771,00 € en** section de fonctionnement.

- **0,00 €** en section d'investissement.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver le compte Administratif 2023– budget principal du CCAS.

Vote approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 3 : Affectation du résultat de l'exercice 2023 – Budget principal du CCAS

Il est proposé que la somme de 23 771,00 € soit reportée en recettes de fonctionnement.

Cette somme correspond au résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2023.

Ce résultat 2023 sera intégré au budget primitif 2024 et participe à l'équilibre du budget afin de répondre aux besoins de crédits de fonctionnement.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2023 - Budget Principal du CCAS.

Vote approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 4 : Vote du budget primitif 2024 – Budget principal du CCAS

Le vote du compte administratif et la reprise de l'excédent de l'année 2023 ayant été approuvés lors de la séance du 4 avril 2024, les résultats peuvent être intégrés au budget 2024, suite à la présentation des orientations budgétaires lors du conseil d'administration du 02 février 2024.

Il est donc proposé de voter le budget primitif conformément aux orientations budgétaires, telles que rappelées ci-dessous par service :

Le budget global du CCAS s'élève à **657 013.00 euros**.

En section de fonctionnement

• Les frais de personnel :

Concernant les frais de personnel, le budget primitif est construit sur l'hypothèse d'une masse salariale estimée à 390 300 € contre 407 300€ en 2023. La prévision comprend :

- Le Glissement Vieillesse Technique (GVT), les promotions et les avancements de grade,
- La revalorisation du point d'indice des deux dernières années (+3,5% et +1,5%) en année pleine,
- Les reclassements statutaires des catégories A, B et C,
- Augmentation de 5 points d'indice de tous les agents au 01/01/2024.
- La prise en compte des évolutions générales liées aux différentes contributions (maladie, accident du travail, centre de gestion).
- Les recrutements jugés nécessaires pour le fonctionnement des services.

• Les dépenses à caractère général :

Service	BP 2023	BP 2024	Evolution	En %
AIDS	8 300,00	9 180,00	880,00	10,60%
ANIM	19 810,00	57 570,00	37 760,00	190,61%
CADO	27 150,00	30 000,00	2 850,00	10,50%
DIRE	11 902,00	20 397,00	8 495,00	71,37%
PORT	105 550,00	107 550,00	2 000,00	1,89%
Total général	172 712,00	224 697,00	51 985,00	30,10%

1. Le portage de repas

Pour 2024, il est inscrit un budget de 107 550€ contre une somme de 105 550€ sur le budget précédent, et ce au titre du portage de repas. L'augmentation du budget correspond à l'inflation attendue eu égard du réalisé 2023 de 102 317€.

Pour 2023, le service atteignait déjà sa capacité maximum de livraison, avec environ 50 repas livrés par jour, les dépenses inscrites au BP ont été élaborées sur la base de 14 500 repas et 1 200 collations servis.

2. Les animations seniors

Il est inscrit au budget la somme de **57 570€** euros au titre des activités « animation » et **30 000 €** pour les cadeaux de fin d'année. Cette année, une enveloppe de 30 000€ est mise en réserve afin de valoriser certaines activités ou autres dépenses qu'il conviendrait d'effectuer pour améliorer le service rendu. Celle-ci pourra être redéployée sur la base des conclusions de l'analyse des besoins sociaux (ABS).

3. Les aides sociales (Sur Chapitre budgétaire 65)

Service	BP 2023	BP 2024	Evolution	En %
AIDS	33 500,00	40 516,00	7 016,00	20,94%
Total général	33 500,00	40 516,00	7 016,00	20,94%

La somme de **49 696 €** se décompose en **9 180 €** destinés au fonctionnement du service des aides sociales et **40 516 €** pour les aides financières attribuées par le conseil d'administration.

- Les recettes.

Service	BP 2023	BP 2024	Evolution	En %
DIRE	417 209,52	489 242,00	72 032,48	17,27%
Total général	417 209,52	489 242,00	72 032,48	17,27%

La subvention de la commune s'élèvera à 489 242 pour 2024 contre **417 209,52 € sur 2023 (402 386.48** au BP 2022) la subvention de la commune est en augmentation pour l'équilibre du budget 2024 et viendra pallier la réduction du montant de l'excédent n-1 repris.

En effet, l'excédent de fonctionnement dégagé en 2023 de 23 771€ reste moins important que le résultat 2022 (44 102.48 €) repris au BP 2023. D'autre part, la réserve susvisée de 30 000€ et qui sera à ventiler au regard des besoins participe naturellement à cette hausse de la subvention à première lecture. Cependant, la subvention globale de la Ville versée au CCAS et à son service SAD restera stable par un ajustement entre ces deux budgets.

Les recettes du portage sont estimées à **118 000 €**, contre **128 000€ en 2023**. **Le réalisé pour l'exercice 2023 a été de 113 721,75 €.**

Les recettes de l'animation seniors sont estimées à **16 000€** contre **15 700 € en 2023**. **Le réalisé pour l'exercice 2023 a été de 14 232,25 €.**

Comme chaque année, l'objectif principal du budget 2024 restera le maintien de la qualité de service et des prestations essentiels pour les habitants tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement.

Le budget principal du CCAS 2024 s'équilibre donc ainsi qu'il suit :

Budget M57 depuis le 01/01/2024

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 657 013 €

Recettes : 657 013 €

INVESTISSEMENT

0.00 €

0.00 €

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver le Budget Primitif 2024 – Budget Principal du CCAS.

Vote approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 5 : Approbation du compte de gestion 2023 – Budget annexe du CCAS : Service d’Aide et d’Accompagnement à domicile

Il est rappelé que le budget du CCAS s’établit en un budget principal concernant les services :

- Aides sociales,
- Séniors (portage de repas et animations),

Et en un budget annexe (M22) concernant le service d’aide et d’accompagnement à domicile.

Monsieur le Trésorier Principal présente le compte de gestion du budget annexe M22 du service d’aide et d’accompagnement à domicile de l’exercice 2023 qui comprend les comptes de tiers, l’état de l’actif et du passif ainsi que les états des restes à recouvrer et à payer.

Le compte est identique au niveau de la balance au compte administratif 2023. Il peut être approuvé sans observation, ni réserve.

Au vu de ces éléments, je vous propose d’approuver le compte de gestion 2023 – Budget annexe du CCAS : Service d’aide et d’accompagnement à domicile.

Vote approuvé à l’unanimité

DÉLIBÉRATION N° 6 : Approbation du compte administratif 2023 – Budget annexe du CCAS : Service d’Aide et d’Accompagnement à Domicile

Le compte administratif 2023 du SAAD budget annexe, en conformité avec le compte de gestion du trésorier principal présente un excédent de fonctionnement de **167 477,32 €** et un excédent d’investissement de **757.62 €**.

Le total des dépenses de fonctionnement 2023 s’élèvent à **650 108,16 €**

Le total des recettes de fonctionnement 2023 s’élèvent à **817 585,48 €**, dont **43 253,08 d’excédent n-1 repris**.

Le compte administratif 2023 peut être résumé par le tableau de la balance générale (**voir annexe**).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

011- Dépenses afférentes à l’exploitation	21 722,66 €
012- Dépenses afférentes au personnel	612 996,14 €
016- Dépenses afférentes à la structure	15 389,36 €

Recettes

018- Autres produits relatifs à l’exploitation	773 506,92 €
019- Produits financiers	825,48 €
002-Résultat reporté exercice 2021	43 253,08 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

001 – Résultat reporté n-1 2022 757,62 €

Dépenses

21- Immobilisations corporelles- Aucune réalisation 0,00 €

Le résultat de clôture fait apparaître un excédent global de **168 234,94 €** qui se décompose en :

- 167 477,32 € en fonctionnement.
- 757,62 € en investissement.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver le Compte Administratif 2023 – Budget annexe du CCAS : Service d'aide et d'accompagnement à domicile.

Vote approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 7 : Affectation du résultat de l'exercice 2023 – Budget annexe du CCAS : Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

Il est proposé que la somme de **167 477,32** soit reportée en recettes de fonctionnement et que la **somme de 757.62 € soit** reportée en section d'investissement. Pour mémoire le résultat de fonctionnement 2022 était de 43 253,08 €.

Ces sommes correspondent aux résultats de la section de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2023.

Elles seront réintégrées au budget primitif 2024 et pourront financer des dépenses de fonctionnement ou d'investissement en cas de besoin et limiter le recours inutile à la subvention Ville.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2023 – Budget annexe du CCAS Service d'aide et d'accompagnement à Domicile.

Vote approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 8 : Vote du budget primitif 2024 – Budget annexe du CCAS : Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

Le vote du compte administratif et la reprise de l'excédent ayant donné lieu à délibération lors de la séance du 4 avril 2024, ils peuvent être intégrés au budget primitif 2024 du service du SAD.

Par conséquent, il est proposé de voter le budget primitif conformément aux orientations budgétaires présentées en conseil d'administration du 02 février 2024.

Le budget global du SAD s'élève à **729 234,94 €**, il a été élaboré sur la base de 18 000 heures.

En section de fonctionnement

- **Les frais de personnel :**

Le BP est construit sur l'hypothèse d'une masse salariale de 628 070€ contre 734 080 euros pour 2023, **soit une baisse de 106 010€ (-14,44%)**. Cette prévision comprend les variations mécaniques incontournables liées :

- Aux évolutions générales liées aux taux de contribution : maintien des taux précédents,
 - L'augmentation du point d'indice, les hausses de 3,5% et 1,5% du point d'indice qui a été appliquée depuis juillet 2022 et 2023 sur la rémunération des agents continuera d'impacter le budget du SAAD,
 - Aux augmentations individuelles, soit le GVT (Glissement, Vieillesse, Technicité) mesurant les effets des augmentations des avancements d'échelon, avancements de grade et promotions internes 2023,
 - La poursuite de la mise en œuvre du Ségur de la santé, sans application de rappels antérieurs. Pour les personnels concernés une rétroactivité depuis avril 2022 avait été opérée en 2023 faisant augmenter singulièrement, sur l'exercice, le budget de la masse salariale.
- **Les dépenses afférentes à l'exploitation courante → 80 371,94 €**

Ces dépenses sont consacrées au fonctionnement du service et notamment aux frais liés à l'utilisation de la télégestion

- **Les dépenses afférentes à la structure → 20 793,00 €**

Ces dépenses comprennent notamment :

- Les frais de formations des aides à domicile
 - La cotisation à la fédération UNA
 - La maintenance des logiciels
- **Les recettes**

Les recettes se composent notamment :

- ✓ Dotation du Conseil Départemental → 200 000 €
- ✓ Participation des bénéficiaires → 180 000 €
- ✓ Participation des caisses de retraite → 25 000 €
- ✓ Atténuation de charges → 5 000 €

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le budget du Service d'Aide à Domicile peut être arrêté à la somme de 729 234,94 € en dépenses et en recettes de fonctionnement.

Compte tenu du montant de l'excédent de fonctionnement constaté (**167 477,32 €**), le montant de la subvention de la commune pour l'équilibre du budget est fixé au montant de **150 000€, contre 321 074,92 €** en 2023 (Pour rappel : 203 020,99€ en 2022). Une partie de la baisse de la subvention est redéployée sur le CCAS.

En section d'investissement

Le budget s'équilibre à 1 757.62 € en dépenses et en recettes. Ces écritures représentent les crédits budgétaires nécessaires pour la constitution ou la reprise de provisions pour dépréciation des comptes de tiers (Risques d'impayés).

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver le Budget Primitif 2024 – Budget annexe du CCAS – Service d'aide et d'accompagnement à Domicile.

Vote approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 9 : Attribution des aides facultatives

Aides financières : dossiers présentés 7 – dossiers acceptés 4

4 dossiers : **Pour : 10** - Partiel : 0 - Contre : 0 - Abstention : 0

2 dossiers : Pour : 0 - Partiel : 0 - **Contre : 10** - Abstention : 0

1 dossier : Pour : 0 - Partiel : 0 - **Contre : 9** - **Abstention : 1**

DÉCISION						
	Dossiers présentés	<i>partiel</i>	<i>rejet</i>	<i>prêt</i>	<i>report</i>	Dossiers acceptés
Alimentation		0	0	0	0	0
Assurances		0	0	0	0	0
CAP		0	0	0	0	0
Divers		0	0	0	0	0
Eau		0	0	0	0	0
Energie	4	0	2	0	0	2
Formation		0	0	0	0	0
Handicapé		0	0	0	0	0
Hébergement		0	0	0	0	0
Loyer	2	0	0	0	0	2
Municipalité		0	0	0	0	0
Obsèques		0	0	0	0	0
Régul.charges	1	0	1	0	0	0
Santé		0	0	0	0	0
Transport		0	0	0	0	0
Taxes		0	0	0	0	0
TOTAL	7	0	3	0	0	4

Montant total sollicité : 3011.29 €

Montant total accordé : 1476.35 €

Aides au départ en séjour scolaire :

3 dossiers accordés « classe de découverte » pour un montant total de 415.53 €

INFORMATIONS :

➤ **Amitié Entraide :**

- Nouveaux profils d'accompagnants,
- 40 % des missions sont effectuées intra-muros

✚ CAP du mois de février : **953 €**

✚ CAP du mois de mars : **358 €**

La séance est levée à 19h50